

MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ROGERS COMMUNICATIONS INC.

Principales responsabilités du Comité :

Étudier certains dossiers, notamment les suivants, et en faire rapport au conseil d'administration (le « Conseil ») ou à un comité du Conseil :

- opérations de financement (y compris les émissions d'actions);
- engagements de plus de 200 millions de dollars qui s'inscrivent dans le cours normal des activités;
- engagements de plus de 50 millions de dollars qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités;
- accords de plus de 50 millions de dollars visant des alliances, des opérations liées à la marque, des licences ou des ententes de partenariat ou de coentreprise;
- octroi ou prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de Rogers Communications Inc. (la « Société ») de plus de 50 millions de dollars;
- imposition ou prise en charge d'obligations relatives à une convention de non-concurrence ou d'exclusivité mettant en jeu des biens, des actifs ou des revenus de plus de 50 millions de dollars pour une durée de plus de deux ans;
- étude du dossier des candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du Comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, le cas échéant.

RÔLE DU COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances (le « Comité ») aide le Conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir ses obligations de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- (i) opérations de financement (y compris les émissions d'actions);
- (ii) accords non prévus au budget visant des transactions, des alliances, des opérations liées à la marque, des licences ou des ententes de partenariat ou de coentreprise;
- (iii) étude du dossier des candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, le cas échéant.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité comprend au moins trois membres du Conseil; ce nombre peut, le cas échéant, augmenter ou diminuer par voie de résolution du Conseil. Les membres du Comité sont désignés par le Conseil au cours de la réunion du Conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée annuelle »), ainsi que durant des réunions subséquentes du Conseil. Les membres remplissent leur mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du Conseil.

Le Comité a le droit de nommer un consultant de l'extérieur pour l'aider dans ses délibérations. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du Comité à l'invitation du président du Comité (le « Président »).

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le Président est choisi par le Conseil et remplit son rôle jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou, si elle survient avant, jusqu'à sa démission ou sa destitution par voie de résolution du Conseil. Le secrétaire de la Société est également le secrétaire du Comité; en son absence au cours d'une réunion donnée, le Président de la réunion peut désigner un secrétaire pour cette réunion sous réserve de l'approbation des membres du Comité présents à la réunion.

RÉUNIONS

Le Comité, de concert avec la direction, le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu de ses réunions, ainsi que du mode de convocation et des procédures des réunions. Le Comité est toutefois tenu d'organiser au moins deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux préavis énoncées dans les statuts de la Société, un avis écrit est transmis au moins 48 heures avant la tenue des réunions, à moins que les membres du Comité y renoncent à l'unanimité.

Le Président, de concert avec la direction et le secrétaire de la Société, établit l'ordre du jour des réunions du Comité et le transmet aux membres du Comité avant la tenue des réunions. Une majorité des membres constitue le quorum exigé pour la tenue des réunions du Comité.

Un membre du Comité peut être désigné d'office pour rapporter les délibérations du Comité au Conseil.

RESSOURCES ET SOUTIEN

Le Comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité de faire appel, aux frais de la Société, à des auditeurs externes, à des conseillers juridiques et à d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du Comité est en droit de se fier, sans vérification faite par un tiers, à l'intégrité des personnes et des organisations de l'intérieur et de l'extérieur de la Société desquelles il reçoit de l'information ou des avis, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers ou autres fournis au Comité par ces personnes ou organisations, ou en leur nom, et qui, en l'absence d'une connaissance réelle contraire, doivent être communiqués au Conseil.

RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité ont le droit, en contrepartie du rôle qu'ils jouent au sein du Comité, de toucher une somme déterminée par le Conseil lorsqu'il y a lieu.

RESPONSABILITÉS

Sans déroger aux responsabilités, aux droits ni aux prérogatives du Conseil, le Comité a la responsabilité de revoir les dossiers suivants et d'en faire rapport au Conseil ou à tout autre comité du Conseil avant de les soumettre au Conseil ou à tout autre comité du Conseil, ou de déposer ou signer tout document nécessaire à la mise en application d'un tel dossier, notamment à l'intention de toute autorité gouvernementale ou réglementaire. Le Comité informe le Conseil ou tout autre comité du Conseil de tout sujet qui est porté à son attention dans un délai de 14 jours ouvrables, notamment :

- (a) des opérations de financement (y compris les émissions de titres de la Société ou les droits de convertir, d'échanger ou d'acquérir des titres de la Société, autrement que dans le cadre des options d'achat d'actions ou des régimes d'achat d'actions pour les employés approuvés par le Conseil ou le Comité des Ressources humaines); les facilités de crédit; la création, la constitution ou la prise en charge de prêts par des tiers et l'octroi ou la prise en charge de garanties; les ententes d'engagement ou de soutien, éventuelles ou autres (y compris le refinancement, le remboursement, la prolongation, la modification, la restructuration, la novation ou la nouvelle concession des éléments qui précèdent, qu'ils soient existants ou engagés ultérieurement); le remboursement accéléré ou le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition, le remboursement ou le rachat de titres de la Société ou de toute filiale;
- (b) des engagements existants ou éventuels (autres que les engagements entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui :
 - (i) s'inscrivent dans le cours normal des activités et dépassent 200 millions de dollars pour une opération ou une série d'opérations;
 - (ii) ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités et dépassent 50 millions de dollars pour une opération ou une série d'opérations, notamment les acquisitions, les cessions, les fusions, les ententes et d'autres types de transactions ainsi que les investissements et prêts effectués par la Société ou toute filiale;
- (c) de l'engagement des services de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers

similaires par la Société ou l'une de ses filiales dans le cadre d'opérations de plus de 100 millions de dollars;

- (d) des alliances, des opérations liées à la marque, des licences, des accords de relations ou des ententes de partenariat ou de coentreprise aux termes desquelles la Société ou l'une de ses filiales (les « Sociétés Rogers ») assume des responsabilités ou des engagements, existants ou éventuels, relativement à une opération ou à une série d'opérations représentant un montant total supérieur à 50 millions de dollars;
- (e) de l'octroi ou de la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (convenus autrement qu'entre les Sociétés Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de toute Société Rogers dont la juste valeur marchande est estimée à plus de 50 millions de dollars;
- (f) de l'octroi de droits ou de la prise en charge d'obligations par toute Société Rogers relatives à une convention de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une Société Rogers) pour une durée supérieure à deux ans, à l'égard d'un secteur d'activité qui a affiché des revenus d'au moins 50 millions de dollars à l'exercice financier le plus récent ou à l'égard de la fourniture de produits ou de services entraînant des dépenses estimées de plus de 50 millions de dollars pour une opération ou une série d'opérations;
- (g) la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque d'une Société Rogers.

Le Conseil peut, de temps à autre, déléguer des responsabilités supplémentaires au Comité.

Tous les mandats précédents du Conseil relatifs au Comité ou de l'un de ses prédécesseurs sont, par les présentes, révoqués sans porter atteinte à toute mesure prise ci-après.